

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 28 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juin 2012

Délibération N°2012 / 158

Achat de matériels dans le cadre de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La municipalité d'Ajaccio, soucieuse de toujours proposer à ceux et celles qui fréquentent ses installations de restauration scolaire, le meilleur service possible, a souhaité investir dans différents matériels qui lui seront nécessaires pour mener à bien sa mission. Ces divers matériels (lave-linge, lave mains, chariots, réfrigérateur,) ont un coût estimé de **30 000 € HT**.

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale de la commune, ainsi que du Conseil Général de la Corse du Sud.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération	25 083.00 € HT	
Participation CTC (40 % du montant HT)		10 033.20 € HT
Participation CG 2A (35 % du montant HT)		8 779.05 € HT
Part communale (25 % du montant HT)		6 270.75 € HT

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012 :

EN INVESTISSEMENT :

En Dépenses :

→ Chapitre 21, Article 2158, Fonction 251.

En Recettes :

→ Chapitre 13, Article 1322

→ Chapitre 13, Article 1323.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le présent programme d'achat de matériels destinés à la restauration scolaire,
- D'adopter le plan de financement de l'opération,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès des collectivités locales.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de Monsieur Paul DIGIACOMI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 27 Juin 2012,

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Le programme d'achat de matériel destiné à la **restauration scolaire**, tel qu'exposé ci-dessus,

ADOpte

Le plan de financement relatif au programme d'achat de matériels destinés à la restauration scolaire qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération	25 083.00 € HT	
Participation CTC (40 % du montant HT)		10 033.20 € HT
Participation CG 2A (35 % du montant HT)		8 779.05 € HT
Part communale (25 % du montant HT)		6 270.75 € HT

AUTORISE M. le MAIRE

A solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général de la Corse du Sud.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au Budget 2012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME.



LE MAIRE,

Simon Renucci
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120628-2012_158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2012